

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 22 décembre.* — Ces jours derniers, on a remarqué la plus grande activité chez les ambassadeurs de Russie, d'Autriche et de Prusse, et il a été le surcroît de travaux diplomatiques, quelques-uns des secrétaires ont été pendant quelques nuits consécutives occupés à compléter des dépêches. L'arrivée et le départ de courriers ont été pareillement très-fréquent.

## FRANCE.

*Paris, le 23 décembre.* On assure qu'il est arrivé à La Haye une note au ministre des affaires étrangères par laquelle le roi de Hollande chercherait à renouveler les négociations.

— Le ministre de Prusse a été reçu hier par le roi, en présence de MM. Soult et de Broglie. M. de Werther a remis à S. M. une lettre de son souverain relativement aux propositions contenues dans une note du 8 décembre sur les questions à résoudre après la prise de la citadelle d'Anvers.

— Les négociations continuent dans la diplomatie relativement à l'intervention russe en Turquie. M. d'Appony s'est entièrement réuni à l'ambassadeur d'Angleterre et à M. de Broglie pour s'opposer à l'intervention russe. On prétend que M. Pozzo di Borgo a déclaré que la Russie avait autant le droit d'intervenir en Turquie que la France et l'Angleterre d'intervenir en Belgique.

— La dislocation de l'armée a été ajournée d'après une nouvelle délibération qui a eu lieu avant hier dans le cabinet des ministres. La concentration des troupes restera *in statu quo*, jusqu'après la ratification d'un projet de convention qui doit avoir lieu entre la France, l'Angleterre, la Belgique et la Hollande après la prise de la citadelle.

— M. Morlet, chef de bataillon du génie, vient d'être nommé au grade de lieutenant-colonel. Cet officier a reçu le 5 de ce mois une blessure grave devant la citadelle d'Anvers.

— Il a été arrêté définitivement qu'aussitôt après la prise d'Anvers, le roi se rendra à Lille et à Valenciennes, et que la famille royale sera de ce voyage. (Messager.)

— On lit dans le *Temps* :

« L'Autriche est sur le point de contracter un emprunt. Un célèbre banquier vient de quitter Paris et doit être en ce moment arrivé à Vienne pour terminer cette négociation. »

— M. Soult a écrit à tous les colonels des régiments l'ordre de choisir par bataillon ou escadron, six hommes de bonne volonté, soldats ou sous-officiers, pour faire partie de l'armée d'Afrique. Cette mesure a déjà été exécutée par les colonels des régiments en garnison à Paris.

— On lit dans la *Glanuse* (Lyon), 10 décembre :

« M. le général Bourmont a traversé notre ville lundi dernier, à onze heures du soir, escorté par un détachement de gendarmerie et un piquet d'infanterie. On assure qu'il a été arrêté au Pont-de-Beauvoisin, et qu'on a trouvé des drapeaux et des proclamations dans des caisses qui le suivaient. »

— M. de Châteaubriand a donné hier à son imprimeur une nouvelle brochure, dont le titre est *Madame de Berry*. Elle doit être livrée et publiée mercredi prochain.

— On nous écrit de Bordeaux, 18 décembre :

« Un courrier extraordinaire vient d'arriver chez le consul d'Espagne ; il était porteur d'une *Gazette de Madrid* du 15 décembre, contenant cinq décrets de la reine qui nomment :

• Le général Castagnos, président du conseil de Castille ; le général Cruz, ministre de la guerre, en remplacement du général Monet, qui est nommé capitaine général de Castille ; le ministre des grâces et de la justice, Cafrangas, est remplacé par M. Fernandez del Pino, et l'ex ministre est nommé gouverneur du conseil des Indes ; M. Joseph Maria-Poig, doyen du conseil de Castille, est mis à la retraite et a reçu de la reine le grand cordon d'Isabelle-la-Catholique. C'est M. Ulloa, ministre de la marine, qui remplace par *interim* le ministre de la guerre en attendant l'arrivée du général Cruz.

« La capitale était assez tranquille ; cependant on n'ose en éloigner les troupes de peur d'une levée de boucliers des partisans de don Carlos. Les moines ne voyent point sans déplaisir la rentrée des réfugiés. »

Il est évident, pour quiconque sait et veut observer, que notre fièvre politique commence à se calmer. Il y a un dégoût des longues discussions, un rassasiement de lois et de théories gouvernementales que tout le monde éprouve plus ou moins. Je ne sais trop ce que l'on pourrait imaginer pour émouvoir et remuer le public, tant il paraît affermi dans son indifférence.

On pourrait dire que le bon sens public se fait une sorte de plaisir à contracter avec la déraison des partis, qu'il se refroidit à mesure que ceux-ci s'échauffent ; mais il y a de l'indifférence du public une cause plus générale, et qu'il importe de signaler.

On s'est trompé presque universellement sur l'agitation des deux dernières années. On a pris pour un mal sérieux, menaçant, ce qui n'était qu'une irritation légère et sans profondeur. Non pas, à Dieu ne plaise, qu'il fallût en négliger les symptômes. Tout mal négligé court risque de devenir, à la longue, grave et incurable. La société souffrait, cela est sûr ; mais elle souffrait par des causes qui lui étaient étrangères. Que voulait la France avant la révolution de juillet ? Nous l'avons dit vingt fois, et pas un homme loyal ne nous démentira : la France voulait la monarchie constitutionnelle ; rien de moins, rien de plus. C'était là le vœu universel, le dernier mot de tous les partis, le but des efforts de tous les hommes éclairés.

On avait reconnu que non seulement que la monarchie constitutionnelle renfermait le principe de toutes les libertés possibles, mais que la liberté n'était possible chez nous qu'avec la monarchie constitutionnelle.

Et, le lendemain de la révolution, la France aurait voulu autre chose ! En trois jours elle aurait sauté de la monarchie constitutionnelle à la république ! Tout le fruit de quarante ans d'éducation aurait été perdu pour elle.

Ce n'est pas cela, mais Charles X ayant tiré l'épée contre la monarchie constitutionnelle, la France s'est vue dans la nécessité de faire un violent effort pour repousser son injuste agression. Le fleuve qui coulait paisiblement dans son lit en a été arraché. En pareil cas, il est difficile de voir si juste qu'on atteigne le but et rien que le but. Quand un peuple se décide à descendre dans la rue et à livrer bataille au pouvoir, il ne faut pas espérer qu'aussitôt la victoire gagnée il ne lui restera rien de l'agitation et de l'effervescence du combat. Une révolution, quelque légitime qu'en soit la cause, quelque glorieuse qu'en soit l'issue, c'est le déchaînement nécessaire de mille passions que le cours régulier des choses contenait dans le silence et l'obscurité, qui peut-être signoraient elles-mêmes. C'est un grand travail ensuite que de les faire rentrer l'une après l'autre dans le devoir. Elles s'indignent, elles résistent ; elles ne conçoivent pas qu'après s'être servies d'elles, la société veuille les

replacer sous le joug des lois. Elles se repentent de leur propre modération, elles regrettent de ne s'être pas fait la part assez belle quand elles avaient ou qu'elles croyaient avoir tout sous la main. De tout cela se forme un bruit confus de murmures et de plaintes qui permet à peine à la société de faire entendre sa voix.

Voilà ce qui nous est arrivé après la révolution de juillet. Chacun a mis sur le compte de la France ses propres passions et ses mécontentements particuliers. On a demandé, en son nom, tout ce qu'elle ne demandait pas, la guerre, une constitution toute nouvelle, bigarrée de monarchie et de république ; et ce qu'elle demandait, du repos, de l'ordre, du travail, on le lui a refusé. Mais le temps, en refroidissant les passions par la lassitude et le désespoir de réussir, a laissé, peu à peu, reparaître la vraie France. Or, la vraie France, comme le bon sens le disait assez, n'a pas changé. L'agitation factice des deux dernières années a cessé ; la France, laissée à elle-même, est calme. Pourquoi ? parce qu'elle a obtenu ce que seulement elle voulait obtenir, la monarchie constitutionnelle. Toutes les libertés qu'elle n'aurait pas arrachées en cinquante ans à la restauration, la révolution les lui a données. Le reste est l'affaire des partis, mais ce n'est plus l'affaire de la France.

De là cette froideur et cette indifférence parfaite pour des discussions auxquelles elle n'a pas un intérêt sérieux. L'important pour le pays est de garder ce qu'il a. Sous la restauration, l'esprit public était un esprit de conquête ; aujourd'hui, c'est un esprit de conservation. Le pays n'attaque plus, il se défend.

La violence n'est plus que dans quelques journaux. Là, j'en conviens, le feu sacré brûle encore ; encore est-il facile de reconnaître, au mal que se donne la presse pour être violente, à la surabondance de ses épithètes injurieuses, que la violence est dans les mots et non dans le cœur.

Que la presse y prenne garde ; elle pourrait bien finir par être comme une étrangère au milieu du pays ; personne n'entendrait plus son langage. L'office et la gloire de la presse, c'est de servir d'interprète au pays : passionnée quand le pays est passionné, calme quand le pays est calme.

La presse ne doit jamais boudier contre l'esprit public ; il faut qu'elle le suive et s'y accoutume. C'est son devoir, c'est son intérêt.

(Journal des Débats.)

## BELGIQUE.

### SIÈGE DE LA CITADELLE.

Anvers, le 24 décembre, à 10 heures du matin.

La capitulation pour la reddition de la citadelle d'Anvers a été signée dans la soirée d'hier ; en exécution d'un de ses articles, la porte de l'esplanade et la demi-lune situées entre les bastions n<sup>o</sup> 1 et n<sup>o</sup> 5 ont été romues aux troupes françaises.

On attend le retour du courrier envoyé à La Haye par M. le maréchal comte Gérard, pour la suite à donner aux autres articles de la capitulation.

La flottille des 12 canonnières, n'ayant pas été comprise dans la capitulation de la citadelle, a essayé, à minuit, de descendre l'Escaut ; une seule a réussi à passer à la faveur de l'obscurité, mais elle a été arrêtée au fort Sainte-Marie ; les autres se sont retirées dans les inondations des polders. 7 ont été incendiées et 3 coulées bas : une seule reste intacte.

La canonnade sur le bas Escaut avait cessé à la fin du jour précédent : l'ennemi avait débarqué 1,800 hommes sur la rive gauche pour cou-

per une digue et produire de nouvelles inondations.

Un bataillon de la division Sébastiani a suffi pour les repousser; 30 sont restés sur la place, et d'autres se sont noyés en cherchant à regagner leurs embarcations.

Il est probable que la citadelle sera remise demain aux troupes belges. (Mon., partie officielle.)

#### ARMÉE FRANÇAISE DU NORD.

Berchem, 24 décembre (soir.)

Hier à dix heures et demie du soir les articles de la capitulation, tels qu'ils avaient été rédigés par le maréchal Gérard, ont été acceptés par le général Hollandais.

Cet acte se compose de dix articles; la citadelle d'Anvers, la Tête-de-Flandre, les forts de Burght, d'Austrawel et Zwindrecht sont rendus à l'armée française.

Le général et la garnison sont prisonniers de guerre, jusqu'à reddition des forts Lillo et Liefkenshoek.

La garnison sortira de la citadelle avec les honneurs de la guerre.

Elle déposera les armes sur les glacis de la citadelle du côté de l'esplanade.

La garnison n'emportera que les objets appartenant individuellement aux officiers et soldats. Le matériel qui arme la citadelle est la propriété du gouvernement belge. Un inventaire en sera dressé.

Deux bataillons français prendront immédiatement possession de divers postes désignés: la demi-lune, la courtine donnant sur l'esplanade, et l'une des portes de la citadelle.

Si le roi de Hollande consent à la reddition des forts Lillo et Liefkenshoek, le général Chassé et la garnison seront reconduits par une escorte française jusqu'à la frontière hollandaise, où leurs armes leur seront rendues.

Suivent quelques dispositions relatives aux blessés.

Un dixième et dernier article excepte la flottille de cette capitulation, le général Chassé ayant déclaré qu'elle était non sous son commandement mais sous celui du capitaine Koopman.

La convention venait d'être signée à dix heures et demie, hier soir, lorsque vers le milieu de la nuit un feu de mousquetterie très-vif et quelques coups de canon partis des quais de la ville et des forts occupés par les Français, attirèrent l'attention du côté de l'Escaut. C'étaient les douze canonniers et le bateau à vapeur, restés depuis le commencement du siège entre la citadelle et la Tête-de-Flandre, qui tentaient de descendre le fleuve. Empêchés dans l'exécution de leur projet par cette surveillance à laquelle peut-être ils ne s'attendaient pas, deux seulement de ces bâtiments réussirent à passer; on croit que le commandant Koopman est sur l'un des deux, les autres prirent une résolution désespérée.

Les équipages abandonnèrent leurs navires après y avoir mis le feu. On vit vers le matin au milieu de l'Escaut, six de ces chaloupes tout en flammes, deux autres firent explosion et trois sont encore en vue, échouées au milieu des Polders. Plusieurs hommes des divers équipages se sont noyés en cherchant à regagner les forts encore occupés par les Hollandais, d'autres et parmi eux plusieurs officiers, ont été faits prisonniers. C'était un triste spectacle que la vue de ces hommes fuyant le feu, l'eau et les balles ennemies. Dans la journée un assez grand nombre d'entre eux ont été ramenés prisonniers dans Anvers, ils étaient dans des charrettes de paysans et ont été conduits sous escorte française à Berchem.

Pendant la nuit, un officier hollandais désigné par le général Chassé et M. le capitaine Passy, aide-de-camp du maréchal Gérard, sont partis pour La Haye, d'où ils doivent revenir immédiatement, porteurs de la décision du roi de Hollande sur le sort de la garnison hollandaise, subordonnée aux termes de la capitulation, à la reddition des forts Lillo et Liefkenshoek.

Ce matin deux bataillons français ont pris possession des postes de la citadelle désignés par la ca-

pitulation. Il est exact de dire qu'ils ont été accueillis par la garnison hollandaise avec des signes manifestes de joie et quelques cris de: vivent les français.

L'aspect de la citadelle est difficile et bien triste à dépeindre; ce ne sont partout que décombres, bâtiments détruits, et débris noircis par le feu. L'emplacement de la citadelle n'a pas une parcelle de terrain qui ne présente quelque trace d'un boulet, d'un obus ou d'une bombe. On peut dire que la citadelle a été étouffée sous les boulets.

Divers renseignements qui cependant ont besoin encore d'examen disent que la résolution du général hollandais de se rendre a été hâtée par le mécontentement qui se manifestait dans sa garnison, et qui depuis 48 heures était à chaque instant excité par le feu terrible des assiégeants.

Plusieurs bombes ont eu d'effrayants résultats. Des hommes étaient réunis derrière un bâtiment pour se rendre au travail; une bombe rasant le toit, tombe au milieu d'eux, éclate, et met 26 hommes hors de combat.

Depuis ce matin plusieurs officiers sont occupés à l'inventaire du matériel de la citadelle sous la direction des généraux Neigre et Haxo. On presse cette opération pour qu'elle ne retarde pas la remise de la citadelle aux autorités belges.

A une heure, le maréchal Gérard, accompagné de ses aides-de-camp et de plusieurs officiers supérieurs est entré dans la citadelle; il a été accueilli par des acclamations dans lesquelles une portion de la garnison hollandaise, heureuse de ce qu'elle considère comme sa délivrance, confondait sa voix avec celle des soldats français.

Diverses dispositions se prennent pour que la garnison hollandaise quitte demain la citadelle.

#### ANVERS, LE 25 DÉCEMBRE.

Hier, à trois heures et demie, les troupes françaises, en grande tenue, se sont formées sur la chaussée de Boom, la tête de la colonne touchant au fort de Kiel. Le maréchal Gérard, à la tête de son état-major, le duc d'Orléans en uniforme de maréchal de camp, le duc de Nemours en uniforme de colonel de lanciers, les généraux Achard, Lawoestine, Castellane et un grand nombre d'officiers formaient un brillant groupe militaire. A quatre heures, la garnison hollandaise a défilé devant les troupes, et a ensuite posé les armes sur les glacis. Les officiers ont conservé leur épée, et ont reçu des officiers français des paroles et des témoignages d'estime. Lorsque l'artillerie hollandaise a défilé, un murmure d'approbation a circulé dans les rangs français; mouvement véritablement héroïque de la part d'ennemis généreux qui honorent ceux qui les ont combattus avec le plus de courage et de succès. Les soldats des deux nations se sont mêlés, et se sont donnés des preuves d'affection mutuelle.

La garnison hollandaise paraissait fatiguée, mais pleine de fermeté. Elle est rentrée à la citadelle.

Les princes et le maréchal Gérard ont fait une visite au général Chassé qui a reçu d'eux le témoignage qu'il avait honorablement rempli son devoir.

La citadelle est bouleversée comme si elle eût été soulevée par un tremblement de terre. Tous les bâtiments sont écrasés. Le magasin à poudre n'a résisté qu'au moyen d'un énorme blindage. La brèche allait être praticable et toute espérance de secours était évanouie, la reddition était un devoir, l'honneur de la garnison étant sauf.

La garnison a eu de 7 à 800 morts et blessés, et 67 ont été amputés et transférés à l'hôpital militaire.

On attend toujours la réponse de La Haye aux conditions imposées par le maréchal Gérard.

La porte de la citadelle est occupée par un bataillon français et la remise du matériel a été faite hier à une commission française.

— MM. Zelig et Delprat, parlementaires hollandais, ont tous les deux long-temps servi en France, et par un concours de circonstances assez bizarres, le premier, major du génie, a été sous les ordres du général Haxo, et le second, commandant de l'artillerie, a servi sous le général Neigre.

#### BRUXELLES, LE 25 DÉCEMBRE.

M. le capitaine d'état-major Outies est arrivé l'avant dernière nuit au palais vers deux heures, porteur de la capitulation avec le général Chassé. Il avait ordre de remettre sa dépêche sur-le-champ au roi.

— Une nouvelle évacuation de malades aura lieu aujourd'hui de l'hôpital militaire de Bruxelles sur Louvain.

— Une quantité de voitures de la nouvelle invention pour le transport des blessés, est partie hier pour le camp de Diest.

— Le corps de partisans du major Capianmont va rentrer pendant quelque temps dans l'intérieur du pays pour se remettre des fatigues du service long et pénible qu'il a été chargé de faire pendant plusieurs mois à l'extrême frontière, dans le Limbourg, du côté du Brabant hollandais. On croit que ce corps sera mis en garnison à Louvain.

— Depuis hier matin, la route de Bruxelles à Anvers surtout depuis Malines a repris une physionomie toute nouvelle, elle est couverte de femmes, d'enfants, de voitures de toute espèce chargées de meubles qui rentrent dans Anvers; toutes les maisons de cette ville qui étaient restées fermées pendant la durée du siège de la citadelle sont déjà rouvertes. Ainsi Anvers se trouve en possession de toute sa population, et de plus d'une affluente prodigieuse de curieux. Un bruit confus de joie a succédé au bruit du canon et de la mousquetterie.

— La haute cour militaire dans son audience du 21 de ce mois, a décidé que les lois pénales militaires n'étaient pas applicables à ceux, qui, bien qu'ils aient commis un délit envers leurs supérieurs, n'étaient sous les drapeaux que par suite d'un engagement volontaire, contracté avant l'âge de dix-huit ans révolus, sans le consentement de leurs père et mère.

— L'exposition des objets d'art et ouvrages de dames, que la société philanthropique fait en ce moment à l'hôtel-de-ville, attire la foule des curieux et en est bien digne; le zèle de nos dames pour secourir les pauvres ne s'est point ralenti. On remarque à cette exposition de fort belles broderies et une foule d'objets où la patience le dispute au talent; on découvre avec plaisir la noble émulation que la charité stimule.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 24 décembre. — L'ordre du jour est le vote du projet de loi en exécution de la loi monétaire.

M. Verduysen voudrait que l'on discutât immédiatement la proposition de M. Seron relative aux monnaies d'or, qui, d'après lui, devrait, si elle était admise, faire partie de la loi sur laquelle on va voter.

Plusieurs membres pensent au contraire que la proposition de M. Seron doit faire l'objet d'une loi spéciale.

On passe au vote de la loi. Elle est adoptée à l'unanimité de 54 membres présents.

M. Rodenbach donne lecture d'une proposition tendant à soumettre l'exercice de la profession d'avocat à une patente. Le développement et la discussion sur la prise en considération sont fixés à vendredi prochain.

M. Gendebien fait un rapport sur le projet de loi relatif au contingent de l'armée 1833. Il conclut à l'adoption. La discussion en est fixée à mercredi.

La suite de l'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Zoude sur les fers.

La chambre adopte à l'unanimité de 54 membres, la rédaction proposée par la section centrale.

M. le ministre de la guerre présente le projet de loi qui ouvre à son département un crédit provisoire de 18,400,000 fr. pour couvrir les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre de 1833. Ce projet est renvoyé à la commission qui a été chargée de l'examen de celui sur le contingent de l'armée.

M. Angillis fait un rapport sur la proposition de M. Seron. La commission conclut à ce que les pièces de 5 et de 10 florins soient reçues jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de 1833, à raison de 47 1/4 cents par franc.

M. Seron donne quelques explications sur sa proposition.

M. le ministre de l'intérieur appelle l'attention de la chambre sur la révision des lois sur la cour des comptes et la garde civique, qui doit avoir lieu avant la fin de l'année; et annonce que des projets seront présentés pour proroger ces lois, jusqu'à ce qu'en ait eu le temps d'en rédiger d'autres.

M. A. Rodenbach soutient qu'on ne peut voter aucun crédit avant d'avoir vu les comptes des années précédentes et avant d'avoir entendu les explications du ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des finances répond que l'impression des comptes est très-difficile, à cause qu'il y a beaucoup de tableaux, et qu'elle n'est pas terminée.

D'autres membres disent que la présence du ministre des affaires étrangères est nécessaire à Anvers. La séance est levée et remise à après demain à midi et demi.

Voici le projet de loi, en exécution de la loi monétaire, tel qu'il a été adopté par la chambre des représentants, dans sa séance du 22 de ce mois :

Art. 1<sup>er</sup>. Jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu autrement, la quotité des droits et amendes fixes, établie en florins des Pays-Bas, sera réduite à raison de deux francs par florin; le total en sera majoré de 6 pour cent pour différence monétaire.

Art. 2. Les droits et les amendes proportionnels seront liquidés à raison d'autant de francs pour cent francs qu'il est stipulé de florins pour cent florins, et pour les moindres sommes dans la même proportion.

Art. 3. La perception des droits proportionnels d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques, suivra les sommes et valeurs de 20 en 20 francs inclusivement et sans fractions.

Art. 4. Les salaires des conservateurs des hypothèques seront perçus conformément au décret du 21 septembre 1810.

Art. 5. La conversion en francs du montant des pensions de toute nature payées par le trésor, ou à charge de la caisse de retraite pour les employés du département des recettes, se fera en forçant les fractions du franc en faveur des pensionnés.

Art. 6. Jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, la perception des taxes et droits par l'administration de la poste aux lettres, continuera à se faire en florins et cents, d'après les tarifs actuellement existants.

Art. 7. Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril prochain, la perception du tarif des barrières se fera également en florins et cents.

Art. 8. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1833.

#### LIEGE, LE 26 DÉCEMBRE.

En vertu d'un arrêté royal du 22 décembre, le nombre des avoués, près des cours d'appel est fixé à dix-huit; et près des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel de Liège, savoir : Liège 20; Verviers 12; Huy 12; Namur 12; Tongres 12; Hasselt 8; Ruremonde 8; Arlon 12; Dinant 8; Neufchâteau 8; Marche 8; St.-Hubert 8; Diekirch 8.

Par arrêté royal du 22 décembre; le sieur François Auguste Kaiser, traducteur juré à la cour d'appel de Liège, est nommé greffier près la justice de paix du canton de Fléron (Liège) en remplacement du sieur J. L. Prieck.

Les artilleurs volontaires de Tournay sont de retour dans leurs foyers de leur voyage à Anvers.

Le *Messageur de Gand* annonce que ses rédacteurs ne sont plus au secret.

On écrit de Presbourg, le 11 décembre :

Les élections de nos députés sont terminées maintenant dans tout le pays, et beaucoup, dit-on, sont dans le sens de l'opposition; on y compte un grand nombre de jeunes têtes chaudes qui sont décidées à défendre énergiquement leurs intérêts. M. Paul de Nagy qu'on appelle le *Brougham* de Hongrie, a été réélu à Oedenburg; par contre on n'a pas réélu M. Thomas Ravalt, autre membre distingué de l'opposition.

La régence royale prussienne du duché du Bas-Rhin a décidé que vu la cessation du choléra en Belgique, les autorités prussiennes n'exigeront désormais plus de certificats de santé des voyageurs venant de ce dernier pays à leur entrée en Prusse.

On voit en ce moment sur le port de Rouen une charrie avec semoir à la vapeur, qui vient d'Angleterre, et destinée aux environs de Paris. Les pièces de cette machine étant démontées, il est difficile d'en juger le mécanisme et l'effet. La chaudière se compose de quatre tuyaux de fonte, condensés, placés parallèlement les uns aux autres. Presque tout l'appareil est en fonte ou en fer forgé, et doit peser plusieurs milliers.

On lit dans le *Journal des Flandres* :

M. le général Niellon a bien voulu nous communiquer le bulletin officiel suivant, qu'il a reçu cette nuit :

Calloo, 23 décembre.

Ce matin, l'escadre hollandaise, composée d'une frégate, deux corvettes, vingt-cinq chaloupes canonnières et de trois bateaux à vapeur, sur chacun

ment venus de Flessingue, s'est embossée à une portée de pistolet devant le point de jonction de la petite digue du Doel avec la digue de l'Escaut, desquels il se trouvait 400 hommes de débarquement et a opéré un débarquement, en même temps que le fort de Liefkenshoek faisait arriver sept à huit cents hommes de sa garnison sur ce point; ainsi que deux grandes chaloupes armées, naviguant sur l'inondation pour prendre nos troupes à revers. Ce déploiement d'une force de plus de deux mille hommes avait sans doute pour but de couper la petite digue du Doel, qui contient l'inondation et de s'établir sur ce point, rendu inabordable par cette coupure.

M. le lieutenant-général Sébastiani reçut la nouvelle de cette attaque comme il montait à cheval pour faire sa tournée ordinaire dans les polders. A son arrivée au lieu du combat, un bataillon du 8<sup>e</sup> de ligne, chargé de la garde de cette digue, contenait bravement l'ennemi, et sur-le-champ une attaque à la baïonnette (1) fut bientôt rejetée ces 2000 hommes de l'autre côté de la digue de l'Escaut. Les soldats embusqués derrière cette digue firent alors un grand ravage dans les troupes hollandaises qui se rembarquaient, comme dans celles qui se retiraient sur le fort de Liefkenshoek. Dans le désordre précipité, un grand nombre d'ennemis s'est noyé; le champ de bataille est jonché de ses morts parmi lesquels plusieurs officiers. Nous avons fait quelques prisonniers.

Cette affaire, très-glorieuse pour le bataillon du 8<sup>e</sup> de ligne qui a combattu seul, lui a coûté 10 tués et 30 blessés, ce qui est bien peu, puisqu'il a combattu sous le feu de toute l'escadre et des chaloupes, dans l'inondation, pendant qu'il culbutait les hommes d'infanterie.

Il a été impossible à l'artillerie de campagne, que le général avait dirigée de Calloo dès la veille, d'arriver, à cause de la difficulté excessive de chemins et malgré le grand nombre de chevaux qu'on y avait attelés.

Les autres bataillons du 8<sup>e</sup> régiment, qui servaient de réserve, n'ont pas été dans le besoin de faire feu et le renfort du 9<sup>e</sup> n'est arrivé, à son grand regret, et malgré une vitesse extraordinaire, qu'après que l'affaire était décidée. Après la fuite de l'ennemi et son rembarquement, l'escadre en butte à notre vive fusillade, qui lui faisait beaucoup de mal, s'éloigna hors de portée.

Les malheureux habitans du village de Doel sont venus peu après témoigner de toutes les manières possibles aux soldats du bataillon du 8<sup>e</sup> et aux autres Français combattans leur vive reconnaissance de les avoir préservés de la ruine totale que la coupure de la digue leur aurait occasionnée.

Deux années de révolution et d'incertitude ont porté l'incrédulité publique à un tel point que la nouvelle de la reddition de la citadelle d'Anvers a eu tout l'attrait de l'événement le plus imprévu: cette nouvelle devenue certaine a rempli de joie les patriotes et a jeté la consternation dans le parti antinational.

Les admirateurs du général Chassé attendaient de lui une résistance plus vigoureuse et plus habile; ils lui reprochent de n'avoir tenté aucune sortie pour empêcher les travaux, et d'avoir offert de capituler alors que la brèche n'était pas encore praticable. Nous, qui ne sommes pas stratéges, nous ne nous prononcerons pas sur le mérite de ces reproches, qui, s'ils sont fondés, porteront une grave atteinte à la réputation du vieux général, dont nous respectons le malheur, oubliant pour un moment les maux qu'il a faits à notre patrie.

Les conditions de la capitulation sont très dures, en regard surtout à l'époque où elle a été conclue; le général Chassé avait sous son commandement la citadelle d'Anvers, la Tête-de-Flandres, Borghat, Zyndrecht et Austruwel; les forts de Lillo et de Liefkenshoek sont depuis un mois et demi sous un commandement séparé, celui du lieutenant-colonel Bake. Les premières conditions du général Chassé

(1) D'après les informations que nous avons recues, nous pouvons assurer que c'est M. le lieutenant-général Sébastiani qui se mit lui-même à la tête de cette charge et qui la conduisit.

(Note du *Journal des Flandres*)

ont été rejetées, le maréchal Gérard a exigé la reddition de Lillo et de Liefkenshoek; c'était demander pour le moment l'impossible; le Général Chassé a consenti à tout ce qui était en son pouvoir, il s'est porté pour caution avec sa garnison de la reddition de ces deux petits forts, en se constituant prisonniers et en déposant les armes. La citadelle d'Anvers et les forts qui en dépendent passeront en notre pouvoir avec le matériel qui s'y trouve.

Qu'on songe que l'événement qui s'accomplit aujourd'hui a été l'objet des efforts de la diplomatie depuis deux ans, le but de tous les pouvoirs qui se sont succédés en Belgique. En signant la première suspension d'armes, en consentant à arrêter la révolution au milieu de ses succès, le gouvernement provisoire avait eu en vue d'obtenir la libération d'Anvers; il s'est consumé en de vains efforts. Les deux ministères du régent ont passé, sans être, sous ce rapport, plus heureux. Le premier ministre du roi, qui a eu treize mois de durée, n'a pas eu non plus le bonheur d'amener ce résultat.

Et qu'on le remarque bien; si l'armistice accepté par le gouvernement provisoire, en novembre 1830, avait reçu son exécution, l'évacuation d'Anvers eût immédiatement entraîné celle de Venloo; elle n'eût pas été accompagnée et suivie de toutes les garanties que nous sommes en droit et qu'il est de notre devoir d'exiger, en vertu du traité du 15 novembre. Notre condition, aux termes de ce traité, est donc aujourd'hui plus favorable qu'elle ne l'eût été en vertu de l'armistice.

La reddition de la citadelle d'Anvers et la retraite prochaine de l'armée française mettront un terme à une situation violente qui n'était pas sans danger; nous avons plus d'une fois exprimé nos vœux, nous avons espéré que la paix du monde échapperait encore à cette décisive épreuve; tous les hommes modérés ont partagé notre espoir; et cette fois encore les prévisions des pessimistes se sont trouvées fausses. Les trois puissances du Nord ont hautement manifesté leur mécontentement, mais elles se sont bornées à protester, sans passer des paroles aux faits; l'Allemagne est restée immobile; la paix du monde n'a pas été troublée; la France et l'Angleterre ont, comme nous l'avons souvent dit, exercé une glorieuse prépondérance; et c'est pacifiquement que ces grandes choses se sont réalisées. La capitulation d'Anvers, l'expulsion du roi de Hollande de sa dernière retraite, voilà un événement qui retentira au loin, et qui laissera un long souvenir dans l'esprit des peuples. C'est la France et l'Angleterre qui, malgré la Prusse, l'Autriche et la Russie, achèvent l'œuvre populaire commencée dans les rues de Bruxelles.

La Belgique, à l'intérieur; va se sentir comme soulagée; Anvers, c'était le lien entre l'orangisme et la Hollande; ce lien, le voilà rompu. Le *National* français, qui ne peut paraître suspect, a dit qu'il y avait deux couronnes dans la citadelle d'Anvers. L'union, nous l'espérons, va se fortifier de jour en jour; les dernières illusions du parti hollandais vont disparaître; et la cause nationale prévaudra chez tous les hommes de bonne foi.

(Indépendant.)

#### DISTRICT ADMINISTRATIF DE LIEGE. — Elections.

MM. les électeurs du district administratif de Liège sont invités à se réunir jeudi 3 janvier prochain, à neuf heures précises du matin, dans les locaux ci-après indiqués, à l'effet de procéder au choix de deux représentants, par suite de l'annulation de l'élection de Messieurs Kauffman et Marcellis.

A l'Hôtel-de-ville (1<sup>re</sup> section) pour les quartiers du Nord, de l'Est et de l'Ouest de la ville de Liège.

A la salle académique de l'Université (2<sup>e</sup> section) pour le quartier du Sud.

A l'ancienne église de Ste-Ursule (3<sup>e</sup> section) pour les anciens districts électoraux d'Alleur, de Herstal, Hologne aux Pierre et Seraing.

Au foyer du théâtre royal (4<sup>e</sup> section), pour les anciens districts de Chénée, Dalhem, Fléron, Louvegnée et pour la ville de Visé.

Indépendamment du présent avis, MM. les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile.

Liège, le 20 décembre 1832.

Le commissaire du district de Liège,  
G. G. HUBART.

VILLE DE LIEGE.

Le concours qui a eu lieu pour l'admission aux places d'institutrice de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> sous-maîtresses à l'école communale gratuite des filles n'ayant pas eu tout le résultat qu'on en attendait, les personnes qui voudraient être admises au nouveau concours relatif au même objet, sont invitées à remettre les demandes cachetées au secrétariat de la régence avant le 5 janvier prochain (1).

L'insuffisance reconnue de quelques écoles gratuites de garçons, ayant déterminé l'administration à agrandir les locaux où elles sont établies, deux ou trois secondans doivent être nommés. Ceux qui veulent se mettre sur les rangs pour occuper ces places sont invités à remettre également leurs demandes avant le 5 dudit mois (2).

(1) Le traitement de l'institutrice est de 350 florins. Elle jouit en outre d'un logement annexé à l'école. Celui des deux sous-maîtresses est de 225 florins pour chacune.

(2) Le traitement est fixé à 400 fls.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 24 décembre.

Naisances : 6 garçons, 7 filles.

Décès : 4 fille, 3 hommes, 4 femmes; savoir : Jean Léonard Boverie, âgé de 87 ans, juge de paix pensionné, rue Neuvice, veuf de Marie Dubien. — Pierre Fourneau, âgé de 55 ans, journalier, derrière les Potiers, époux de Marie Catherine Hardy. — Nicolas Joseph Dabelstein, âgé de 39 ans, tisserand, rue Raes, époux de Marie Joseph Hardy. — Marie Gheur, âgée de 72 ans, faubourg St. Gilles, veuve de Arnold Joseph Deprez. — Françoise Justine Guillout, âgée de 54 ans, rue Lulal des Jésuites, épouse en 2<sup>e</sup> noces de Denis Toussaint. — Josephine Deschamps, âgée de 36 ans, rue derrière le Palais, épouse de Jean Joseph Boniverd. — Marie Marguerite Jonquet, âgée de 23 ans, journalière, rue Grande-Bèche.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mercredi, 26 décembre, abonnement suspendu, l'Espionne Russe, vaudeville en trois actes avec un nouveau dénouement, précédé par Fiorella, opéra en trois actes.

Jendi, 27 décembre, abonnement courant, le Tartuffe, comédie en 5 actes et en vers; le Mariage de Raison, vaudeville en deux acte; les Rendez-vous Bourgeois, opéra en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

RABAIS LES PLUS EXTRAORDINAIRES QU'ON AIT ENCORE ETABLIS.

Le sieur CANONGETTE, commissionnaire en librairie, vient d'arriver à Liège avec une magnifique collection d'excellents livres de tous genres, éditions modernes, nouveaux, etc., etc., parmi lesquels on remarque Cloquet, Alibert, Maggrier, Thénard, Say, Noël, Casimir Delavigne, Lamar-tine, Voltaire, Rousseau, Buffon, Walter-Scott, classiques, jurisprudence, quelques bons livres étrangers, etc., etc., et une infinité d'autres bons ouvrages dont le détail serait trop long; le tout garanti complet. Son magasin est ouvert tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir à l'HOTEL DU GRAND CERF, rue du Dragon d'or; on y trouve le catalogue d'une grande partie de ses ouvrages et beaucoup d'autres livres non catalogués. Le tout aux PRIX FIXES les plus bas possibles. 149

TRES-GRANDE VENTE DE FUTAIE.

Le lundi, 14 janvier, à dix heures du matin, il sera exposé 115 lots de chênes, parmi lesquels quantité de neuf à douze pieds de pourtour, croissant dans le bois du Prince, situé à Mettet.

Recours chez M. Leclercq, au Roux, les Marchés étant formés d'avance.

Et le mercredi, 16 même mois, aussi à dix heures du matin, 1500 chênes environ seront exposés en grands lots de 2 à 400 arbres, au bois du Roi, situé à Wineane, à une lieue de Givet.

Recours à Falmignoul, auberge du Lion vert. Le bois du Prince n'est qu'à une lieue de la Sambre, et celui de Wineane qu'à une lieue de la Meuse; ce qui fait que le transport vers Liège sera très peu coûteux. 154

A VENDRE, pour entrer de suite en jouissance, une MAISON de commerce et propre à tenir auberge, située à Liège, derrière l'hôtel-de-Ville, portant l'enseigne du Casque, n° 287, consistant en trois pièces au rez de chaussée, pompe, lavoir, cour éclairée par un vitrage, deux étages, composés de plusieurs pièces dont les planchers sont à neuf. S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 155

438 A LOUER une MAISON, située rue des Sœurs-Grises, n° 398, à Liège. S'adresser à M. JENIGOT, avocat, même rue, n° 405. 188

CHAMBRES garnies à LOUER, rue devant la Magdeleine, n° 273. 188

On DEMANDE un aide en pharmacie bien instruit, et muni de bons certificats, au n° 697, rue St-Severin. 998

SOIRIES, SCHALS, NOUVEAUTÉS.

Mme. GILLON-NOSENT, rue Pont-d'île, n° 32, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle s'y est assortie dans les premiers Magasins de tout ce qui s'y trouve de plus nouveau; SAVOIR :

Mérimos français et Napolitaines de toutes qualités et de tous prix; Chalyx brochés et imprimés; Gros de Naples et Marceline à très bas prix; Velours de Lyon; Etoffes diverses pour manteaux, qu'elle vend confectionnés d'après des nouveaux modèles de Paris; Schals très-riches desins nouveaux x 14 4 et autres; Echarpes; Fichus et Echarpes-Collier; Cravattes en soie pour homme et pour dame; Gilets en velours et en soie damassés et brochés de couleurs, article tout-à-fait nouveau; Gilets en casimir et en poils de chèvre; Hermine; Drap Thibet et Imperméable pour manteaux; Ecosais pour doublure.

Sacs tentation, Sacs Léopold et Sacs en peau pour dame et enfant; Zéphyrine; Fichus coquette garnis de blonde; Nœuds en soie, en velours et en chaly; Bourses brodées; riches, idem en chaly, Rubans pour cordons de montre, pour sautoir et ceinture; Rubans en gaze pour coiffure; Bas de soie unis et à jours pour homme et femme; Bas en fil d'Ecosse et en filoseille; Chaussettes en soie, unies, à jours et rayées de couleurs, Bonnets en soie; Gants en soie, en fil d'Ecosse et en peau, de toutes qualités; Bonnets grecs pour homme et enfant; Birettes en dam, en étoffe, en soie brocée et autres; Jarretières idem; Bourses à tabac en perles; Cols en satin et en chaly.

Parures en camé, idem en émaille, en peinture Suisse et autres, imitant le fin; Bracelets égyptiens, idem en camé, en émaille, en peinture Suisse et autres; Broches, Féronnières; Crochets de montre et Broches avec chaîne; Boucles d'oreilles et Boucles de ceinture de tous genres; Cadenats et Tissus pour bracelets; Boutons de chemise; Serre-Boas; Chaines émailées, dorées, en jai et fer; Agraffes de manteau émailées, dorées, en fer et bronze Anglais; Bourses argentée et dorées.

Coëffurés en cheveux montés sur pignes; Nattes grecques, Tours en cheveux; Coëffures en fleurs et en rubans, etc.

Nécessaires pour dame garnis en argent, en nacre et en ivoir; Nécessaires pour homme, de toutes grandeurs, idem pour enfant à très-bas prix; Boîtes à gants, Caves à liqueurs de différents prix, idem à odeur; Lorgnettes jumelles et autres de tou. prix; Lorgnon en écaille; Carnets en nacre, en ivoir et en maroquin garnis et pointés acier; Flacons émailés avec chaîne; Flacons de poche, de ceinture et Bonbonnières décorés; Vases et Flacons de cheminée; Cassolettes émailées et garnies en argent; Eventailles avec miroir et autres; Tabatières en écaille, en nacre et autres, de tous prix; Bonbonnières et Flacons en écaille; Pèse-liqueurs; Trébuchets; Dévidoirs; Peignes en écaille et en corne, etc. Socques pour dames, hommes et enfans.

En Petits Bronzes; savoir : Veilleuses garde vues et autre; Porte-montres; Bagniers; Brûle-parfums; Sonnettes folie; Ecrivoires de toutes grandeurs; Affiloirs, etc.

LÉOLIPYLE OU LAMPE-RECHAUD. — A l'aide de cette Lampe, on peut en une minute, avec un centime d'esprit de vin, faire chauffer un bouillon, et, en peu d'instans de plus, faire bouillir de l'eau pour des infusions.

Cabillaux, rayes, rivets, flottes, chez PERET, rue St.-Ursule.

Huitres anglaises 1<sup>re</sup> qualité, à 4 fl. 25 le 100; et anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 153

( ) RENTES A VENDRE AUX ENCHÈRES.

Le 8 janvier 1833, à 9 1/2 heures du matin, on VENDRA au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de Maître BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place Saint-Pierre, les RENTES annuelles et perpétuelles dont le détail suit :

- 1<sup>o</sup> Une rente de 47 muids 3 setiers d'épeautre, due par Mde. la baronne Serdobin, née comtesse Loison.
- 2<sup>o</sup> Une de 100 fl. 10 sols de 2 constitutions, due par la même dame.
- 3<sup>o</sup> Une de 13 muids d'épeautre, due par M. Sauveur, de Fexhe-Slins.
- 4<sup>o</sup> Une de 3 muids d'épeautre, due par M<sup>e</sup> Coulon, avoué à Liège.
- 5<sup>o</sup> Une de 2 muids d'épeautre, due par le sieur Lecomte, demeurant à Wihogne.
- 6<sup>o</sup> Une de 20 fl. Brabant Liège, due par Nicolas Tilquin, fermier, demeurant à Wihogne.
- 7<sup>o</sup> Une de 14 setiers d'épeautre, libre de retenue, due par Ferdinand Mottart, de Russon, demeurant à Vieux-Houssel.
- 8<sup>o</sup> Une de 8 fl. Brabant Liège, due par la même.
- 9<sup>o</sup> Une de 45 fl. Brabant Liège, libre de retenue, due par les propriétaires des treize moulins d'Ans et de Sainte-Marguerite.
- 10<sup>o</sup> Une de 26 fl. Brabant Liège, due par Bronckatt, fermier à Roloux.
- 11<sup>o</sup> Une de 18 fl. Brabant Liège, due par M. Delvaux, demeurant à Liège.
- 12<sup>o</sup> Une de 9 faats de foin, due par M. Natalis, demeurant à Liège.
- 13<sup>o</sup> Et une de 6 setiers d'épeautre, due par V<sup>e</sup> Lerutte, Le-blanc et autres de Hombroux.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur E. Spée, tendante à être autorisé à construire un four, partie sous la terrasse qui se trouve derrière la maison qu'il occupe, rue St.-Hubert, n° 664, en partie sous le trottoir qui longe le mur de la même propriété du côté du Mont St-Martin, arrêteut :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux. Les personnes qui auraient des motifs d'opposition, sont invitées à les faire remettre au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.

Liège, le 21 décembre 1832. Le bourgmestre, Louis JAMME, Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

VENTE D'IMMEUBLES.

Les mardi et mercredi, 2 et 3 janvier 1833, à dix heures du matin, et le lendemain à la même heure, s'il y a lieu, il sera procédé à la requête de la famille DELLOYE, de Huy, en l'étude et par le ministère de maître CHAPELLE, notaire à Huy, à la vente aux enchères pu. liques :

1<sup>o</sup> De douze bonniers 18 verges petites, ancienne mesure, de terre labourable, en trente-deux pièces, sises au territoire de Meeffe, canton d'Avennes, province de Liège.

2<sup>o</sup> De un bonnier 10 verges grandes 13 petites, de terre aussi ancienne mesure, en 6 pièces, situées en lieu dit Theye, commune de Couthuin, même province;

Et 3<sup>o</sup> de trois bonniers treize verges grandes 3 petites même mesure, aussi terre labourable, en 5 pièces, sises au territoire de la commune de Marchen.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire CHAPELLE, pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété. 19

( ) Jeudi, 27 décembre 1832, à neuf heures précises, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité des plus considérables de BOIS SCIÉS, savoir : une très-grande quantité de planches et quartiers de chêne, dont la plus grande partie est fort sèche, de toute longueur, jusqu'à 42, 44, 45, 46, 47 et 48 pieds; beaucoup de barreaux et fenillets; une quantité extraordinaire de vrées, terrasses et posselets; une très-grande partie de horrons de chêne, de frêne, de noyer, d'orme et de sapins de 4 1/4 pouce; une quantité extraordinaire de planches, quartiers et barreaux de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; pièces de sapin de 23 et 24 pieds, de 4 et 4 1/2 sur 2 1/2 et 3 pouces; une roue d'usine, toute neuve, mais non montée; plusieurs cents de rais et jantes; une belle nacelle, dite passe cheval, toute neuve, etc., etc. Argent comptant.

Nb. — On commencera à neuf heures précises, par la partie de planches de bois blanc, pour tâcher de finir en un jour, et si on ne le peut pas, on continuera le lendemain à la même heure.

COMMERCE.

Fonds anglais du 27 décembre. — Consol., 84 3/8 0/0. — Fonds belges, 74 1/4. — Hollandais, 41 7/8.

Bourse de Paris du 22 décembre. — Rentes, 5 p. 100, jouiss. du 22 mars 1830, 99 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du 27 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 1/2 p. 100, jouiss. du 22 juin, 1830, 69 fr. 05 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Certif. Falcomet, 81 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 00 0/0. — Emprunt d'Haiti, 00 fr. 0. — Emprunt romain, 78 3/4. — Emprunt belge 76 7/8.

Bourse d'Amsterdam du 21 décembre. — Dette active, 39 7/8 00/00, idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 00 0/0; idem 3 1/2 p. 100, 00 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C<sup>e</sup>, 92 1/2 94 0/0, idem ins. gr liv., 00 00/00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 00 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 100, 70 1/4. — Métalliques, 82 1/2. — Naples Falc., 75 3/4. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 51 1/8. — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/00. — Brésil., 00 0/0 — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 200 0/0.

Bourse d'Anvers, du 24 décembre.

| Changes.   | à courts jours.   | à deux mois. | à trois mois. |
|------------|-------------------|--------------|---------------|
| Amsterdam. | 5/8 9/0 avance. P |              |               |
| Londres.   | 12 25             | P 12 20      | P             |
| Paris.     | 47 1/4            | A            |               |
| Francfort. | 36 5/16           | 36 3/16 P    | P             |
| Hambourg.  | 35 5/8            | 35 1/2 P     | P             |

Escompte 5 p. 100.

Effets publics.

|           |                                 |                     |
|-----------|---------------------------------|---------------------|
| Belgique  | Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, | 00 0/0 0.           |
|           | Empr. de 42 mill.               | 00 0/0.             |
|           | Empr. de 24 mill.               | 75 1/4 75 3/4       |
|           | Dette active,                   | 00 0/0 0.           |
|           | Oblig. de Entr.                 | 00 0 00.            |
| Hollande. | Dette active,                   | 2 1/2 00 0/0.       |
|           | Oblig. synd.                    | 4 1/2 00            |
|           | Rent. remb.                     | 2 1/2 00 et 00 0/0. |

Bourse de Bruxelles, du 24 décembre. — Emprunt de 12 millions, intérêt 101 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 5/8 A. — Emprunt de 24 millions, 76 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège